



ATTESTATION

Pour la réalisation de travaux dans les locaux affectés principalement à l'habitation

Je soussigné(e) NOM Prénom :

Adresse :

ATTESTE QUE la maison autre (précisez).....
Situé à : (adresse)

DONT JE SUIS le propriétaire le locataire l'usufruitier
 le syndicat de copropriétaire son représentant

est achevé de depuis plus de 2 ans.

Est réservé à usage d'habitation pour plus de 50 % de sa superficie.

Fait àle

Signature précédée de la mention : « certifié exact »



En cas de remise en cause par l'administration fiscale de l'application du taux réduit de TVA, je déclare accepter la facturation de complément de TVA que je m'engage à régler sous présentation de facture.

Nota Bene : Cette attestation sera impérativement signée au moment de la commande
pour bénéficier du taux réduit de TVA.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ENGAGEMENTS :

- L'USAGER, après signature du bon de commande (au verso), confie au SIVU des Gaves et du Saleys l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un nouveau bon de commande.

- LE SIVU DES GAVES ET DU SALEYS engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'utilisateur. Ces opérations seront effectuées par l'entreprise SDEPE, choisie après appel public à la concurrence.

DATE D'INTERVENTION : le SIVU interviendra dans la période indiquée sur le bon de commande.

DEGAGEMENT DES REGARDS : les regards devront être accessibles. Dans le cas contraire, un surcoût sera facturé pour le dégagement selon le barème horaire fixé au verso.

ACCES : L'utilisateur autorise l'entreprise SDEPE, mandatée par le SIVU, à accéder aux installations pour les opérations désignées au verso. Un rendez vous téléphonique sera pris par l'entreprise avec l'utilisateur.

ETATS ANTERIEURS : Toute malfaçon de plomberie, et notamment l'absence de ventilation ou de siphon, responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées.

PROTECTION DES INSTALLATIONS : L'utilisateur s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques.

EXECUTION : L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspirateur-hydrocureur, mais ne comprendra aucun remplacement de matériel ou matériaux filtrants. L'ensemble des résultats et observations éventuelles de l'utilisateur seront notés sur une fiche de vidange.

PAIEMENT : L'utilisateur signataire, s'engage à régler la prestation à réception de la facture pour les opérations choisies dans le bon de commande, plus celles décidées et signées au dernier moment, lors de l'intervention.

TVA à tarif réduit : Pour bénéficier d'une TVA à 10 % (au lieu de 20 %), l'utilisateur signe l'attestation ci-dessus